



MINISTERE DES TRANSPORTS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES LOIS SOCIALES**

DECRET N° 2010-841

**Modifiant et complétant les dispositions de l'Article Premier Alinéa 1er
du Décret n° 2006 - 900 du 19 Décembre 2006, portant affiliation
à la Caisse de Retraites Civiles et Militaires du personnel de la Société
d'Etat " Réseau National des Chemins de Fer Malagasy ".**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'Ordonnance n° 2009-001 du 17 mars 2009, conférant les pleins pouvoirs à un Directoire Militaire;

Vu l'Ordonnance n° 2009-002 du 17 mars 2009, portant transfert des pleins pouvoirs à Andry Nirina RAJOELINA;

Vu la décision exprimée dans la lettre n° 79-HCC du 18 mars 2009 ;

Vu l'Ordonnance n° 2009-012 du 18 décembre 2009, relative à l'organisation du Régime de la Transition vers la IVème République;

Vu le Décret n° 62-144 du 21 mars 1962, portant organisation et règlement de la Caisse de Retraites Civiles et Militaires de la République Malagasy, et les textes subséquents;

Vu le Décret n° 82-286 du 1^{er} juillet 1982, portant Statut de la Société d'Etat " Réseau National des Chemins de Fer Malagasy " et les textes subséquents;

Vu le Décret n° 93-366 du 7 juillet 1993 autorisation la liquidation des pensions de retraite des agents de la Société d'Etat " Réseau National des Chemins de Fer Malagasy " ;

Vu le Décret n° 2003-410 du 27 mars 2003, portant approbation de la Convention de Concession de la Gestion et de l'Exploitation du Réseau Ferroviaire Nord de la République de Madagascar du 10 Octobre 2002 ;

Vu le Décret n° 2006-900 du 19 décembre 2006, portant affiliation à la Caisse de Retraites Civiles et Militaires du Personnel de la Société d'Etat " Réseau National des Chemins de Fer Malagasy " ;

Vu le Décret n° 2009-804 du 09 juin 2009, fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation de son Ministère;

Vu le Décret n° 2009-1138 du 01 septembre 2009 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation de son Ministère;

Vu le Décret n° 2009-1388 du 20 décembre 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n° 2010-360 du 24 mai 2010, modifié par le Décret n° 2010-759 du 17 août 2010, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 2010-386 du 08 juin 2010, fixant les attributions du Ministre des Transports ainsi que l'organisation générale de son Ministère;

Sur proposition du Ministre des Transports, du Ministre des Finances et du Budget et du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales,

En Conseil du Gouvernement,

D E C R E T E :

Article premier.

Les dispositions de l'Article premier alinéa 1^{er} du Décret n° 2006-900 du 19 décembre 2006 sont modifiées et complétées par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau)

Les agents permanents du Réseau National des Chemins de Fer Malagasy admis à la retraite anticipée suite à la mise en concession dudit Réseau, bénéficient à titre exceptionnel d'une pension de retraite au titre de la Caisse de Retraite Civile et Militaire, sans condition d'âge ni d'annuité de service.

Le reste sans changement

Article 2.

Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent Décret, notamment celle du Décret n° 2006-900 du 19 décembre 2006.

Article 3.

Le Ministre des Transports, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 05 Octobre 2010

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Le Général de Brigade VITAL Albert Camille

Le Ministre des Transports,
RANJATOELINA Rolland

Le Ministre des Finances et du Budget,
RAJAONARIMAMPIANIANA Hery

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Lois Sociales,
NOELSON William